

Ville de Landivisiau - Séance du 28 février 2019 - n° 2019/110

## RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES 2019

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 14 février 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**FIXE** le taux « ratio promus - promouvables » 2019 à 100 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 février 2019

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 13.03.2019

Et de la publication, le... 13.03.2019

Fait à Landivisiau, le... 13.03.2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

